



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2017-095

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2017

# Sommaire

## **DDTM GIRONDE**

33-2017-08-25-001 - Ordre du jour CDAC 13-09-2017 (1 page) Page 3

## **DRFIP DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

33-2017-08-08-004 - Arrêté de délégation de signature de la responsable de la Trésorerie de Ste Foy La Grande 01 09 2017 (2 pages) Page 5

33-2017-08-24-002 - Arrêté de délégation de signature du responsable du SIE CENON 1-9-2017 (4 pages) Page 8

33-2017-08-07-009 - Arrêté de délégation de signature du responsable du SIP de PESSAC 2017 09 01 (3 pages) Page 13

33-2017-08-08-003 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable de la Trésorerie de Ste Foy la Grande 01 09 2017 (2 pages) Page 17

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE**

33-2017-08-24-003 - Arrêté modificatif portant composition de la commission départementale de vidéoprotection (1 page) Page 20

33-2017-08-24-004 - Arrêté priorité de passage TOUR DU CANTON DE PODENSAC (8 pages) Page 22

DDTM GIRONDE

33-2017-08-25-001

Ordre du jour CDAC 13-09-2017

**COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

**REUNION du mercredi 13 septembre 2017**

**Rue Jules Ferry - Cité Administrative - Tour B 8<sup>ème</sup> étage salle 801 - BORDEAUX**

<i>N° Dossier</i>	<i>OBJET</i>	<i>Surface de vente demandée</i>	<i>Date dépôt dossier</i>	<i>Horaire</i>
2017/14	<b>BEGLES</b> SNC BEGLES PAPIN Extension d'un ensemble commercial création d'un magasin à l'enseigne Décathlon situé Rue des Frères Lumière	5 190 m <sup>2</sup>	dépôt 15/06/2017 en Mairie enregistré le 21/07/2017 au secrétariat CDAC	9h.30
2017/15	<b>BEGLES</b> SNC TER ARCINS Extension d'un ensemble commercial création d'un ensemble commercial composé de 17 magasins situé Rue Denis Papin	8 405 m <sup>2</sup>	dépôt 28/04/2017 en Mairie enregistré le 03/08/2017 au secrétariat CDAC	10h.00
2017/17	<b>LE PIAN MEDOC</b> SCI LE PIAN DG et SARL V AND B CONCEPT Extension d'un ensemble commercial pour création d'un magasin V AND B situé zone commerciale Les Portes du Médoc RD 2 route de Pauillac	158 m <sup>2</sup>	dépôt 07/06/2017 en Mairie enregistré le 18/08/2017 au secrétariat CDAC	10h.30
2017/16	<b>LIBOURNE</b> SCI INVEST BA Création d'un ensemble commercial composé de 3 cellules du second secteur situé 205 Avenue Clément Fayat	1 380,06 m <sup>2</sup>	dépôt 20/07/2017 en Mairie enregistré le 03/08/2017 au secrétariat CDAC	11h.00

DRFIP DIRECTION REGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES NOUVELLE-AQUITAINE ET DU  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

33-2017-08-08-004

Arrêté de délégation de signature de la responsable de la  
Trésorerie de *Délégation générale de signature* Ste Foy La Grande 01 09 2017

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES de Nouvelle Aquitaine

## DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

La comptable, responsable de la trésorerie de Sainte-Foy la Grande,  
Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publique,  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **Mme PIROUX Christine**, Contrôleur Principal des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Sainte-Foy la grande, à l'effet de signer :

- 1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice
- 2°) tous actes d'administration et de gestion du service

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- 1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;
- 2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- 3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée
- 4°) d'opérer à la Direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon
- 5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration
- 6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- 7°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,

Aux agents désignés ci-après



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom et prénom des agents	Grade
Mme MARRET Sabrina	Contrôleur des Finances Publiques

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde

A Sainte-Foy la Grande, le 8 Août 2017

La comptable, responsable de la  
trésorerie de Sainte-Foy la Grande,

Dominique MARTY  
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

DRFIP DIRECTION REGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES NOUVELLE-AQUITAINE ET DU  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

33-2017-08-24-002

Arrêté de délégation de signature du responsable du SIE  
CENON 1-9-2017



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES de NOUVELLE  
AQUITAINE et du département de la Gironde**

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE CENON

AVENUE DU PRÉSIDENT VINCENT AURIOL

33152 CENON CEDEX

tél : 05-57-80-75-33

Mél. : sie.cenon@dgfip.finances.gouv.fr

**DELEGATION DE SIGNATURE a/c du 01/09/2017  
SIE CENON**

Philippe CLERMONT, comptable public , responsable du service des impôts des entreprises de CENON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. SACCATARO Patricia, inspectrice divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de CENON, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'Impôts, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Aude CAMPIN	Inspecteur	20 000 €	20 000 €	12 mois	20 000 €
Pascale LEAL	inspectrice	20 000 €	20 000 €	12 mois	20 000 €
Thierry ALLARD	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Nathalie BOUTINEAU	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Laure DESPUJOLS	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mireille CAROLA	contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Guillaume DELPORTE	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Sébastien DESHAYES	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Marie-Annick DURY	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Nathalie FAURENT	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Elisabeth FONS	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Marie-Claude FOURNIER	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Emmanuel FRUGIER	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Nadine GERAUD	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Marie-José HUBERT	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Henriette LHAIBA	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

Frédéric GRAVELLAT	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Anne MARCHANT	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Régis HAJDUKOWSKY	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Laurence MASSOUBRE	contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Christine PASQUERAULT	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Monique REAULT	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Martine BRETONNET	Agente	2 000 €	2 000 €	6 mois	10 000

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Gironde et prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017

A CENON, le 24 août 2017

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises  
de CENON

  
Philippe CLERMONT



DRFIP DIRECTION REGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES NOUVELLE-AQUITAINE ET DU  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

33-2017-08-07-009

Arrêté de délégation de signature du responsable du SIP de  
PESSAC <sup>Délégation de signature</sup> 2017 09 01

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
Service des Impôts des Particuliers de PESSAC -  
Cité Administrative-Bat A-17ème étage  
rue Jules Ferry - Boite 32  
33090 BORDEAUX CEDEX

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX,  
DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

Le comptable public, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de PESSAC,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe 11 et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Denis VETIL, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de PESSAC à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, de décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvements ou restitutions d'office et sans limitation de montant, ses décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Christiane AM SALEM  
Mme Cécile DUPITOUT  
Mme Laure TEXIER

Mme Catherine BENEJAM  
Mme Catherine GONFOND  
Mme Marie-Hélène DARNIS

M. Sylvain DIOT

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après ;

M. Mathieu ANDRAUD	M. Amine BENJELLOUN	Mme Martine BRUNETIERE
M. Nicolas FOURNEL	M. Jean-Etienne DARROUSSAT	M. Hugues FROT
Mme Véronique Villard-Basset	Mme Agnès GALLET	M. Maxime KROMWEL
Mme Mathilde MORISOT Mme Anne-Marie DUBIEF	Mme Marie Antoinette PRABEL	Mme Florence SEGHERS

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BALAN-CHALAUX Cécile	Contrôleur	300	6 mois	3000
MORANIS Hélène	Contrôleur	300	6 mois	3000
PETIOT Sylvie	Contrôleur	300	6 mois	3000
MEYNET Sandrine	Contrôleur	300	6 mois	3000
WANESSE Didier	Contrôleur	300	6 mois	3000
BARTHELEMY Corinne	Agent	300	6 mois	3000

#### Article 4

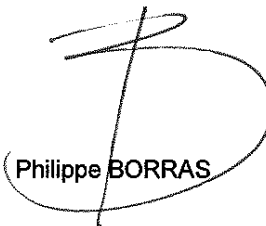
Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde...

A Bordeaux, le 7 août 2017

Le comptable public,  
Responsable du Service des Impôts des Particuliers de PESSAC,



Philippe BORRAS



DRFIP DIRECTION REGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES NOUVELLE-AQUITAINE ET DU  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

33-2017-08-08-003

Délégation de signature en matière de contentieux et  
gracieux fiscal du responsable de la Trésorerie de Ste Foy  
la Grande 01 09 2017

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RECOUVREMENT ET DE GRACIEUX FISCAL

---

---

Le comptable, responsable du Centre des Finances - trésorerie de Sainte Foy la Grande

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme PIROUX Christine, Contrôleur Principal des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Sainte FOY la Grande, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes

de poursuites et les déclarations de créances ;  
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARRET Sabrina	Contrôleur	5000	12 mois	10.000
BEZARION Jacqueline	AAP	500	6 mois	2.000
SELLAN Caroline	AAP	500	6 mois	2.000

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde,

A Sainte Foy la Grande, le 8 Août 2017  
Le comptable,



Dominique MARTY

Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques,

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-08-24-003

Arrêté modificatif portant composition de la commission  
départementale de vidéoprotection



PRÉFET DE LA GIRONDE

CABINET DU PREFET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

BORDEAUX, LE 24 AOUT 2017

**ARRÊTÉ**  
**modifiant l'arrêté du 12 septembre 2016**  
**portant composition de la Commission départementale de vidéoprotection**

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L51-1 à L255-1 et R251-7 à R252-12 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 5 mars 2015 portant nomination du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Samuel BOUJU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde du 20 septembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 19 janvier 2015 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'ordonnance du 28 juin 2016 par laquelle le premier Président de la cour d'appel de Bordeaux désigne le président titulaire de la commission et son suppléant pour une durée de trois ans ;

**CONSIDERANT** que le mandat de Monsieur Dominique PIONAT, Maire titulaire, a pris fin suite à son décès et qu'il y a lieu de le renouveler ;

**SUR PROPOSITION** de M. le directeur de cabinet de la Préfecture de la Gironde ;

**A R R Ê T É :**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 08 juin 2017, l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 janvier 2015 est modifié comme suit :

– **Monsieur Dominique PIONAT, Maire de CEZAC est remplacé par Monsieur Jack ALLAIS, Maire de SAINT QUENTIN DE BARON**

**Article 2 :** Le reste des dispositions reste inchangé.

**Article 3 :** Le sous préfet, directeur de cabinet du préfet de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET  
Pour le préfet,  
Le chef de bureau des polices administratives,

Jérôme VACHEZ

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-08-24-004

Arrêté priorité de passage TOUR DU CANTON DE  
PODENSAC



PREFET DE LA GIRONDE

CABINET

Bordeaux le 24 août 2017

---

ARRETE ACCORDANT UNE PRIORITE DE PASSAGE  
POUR LA MANIFESTATION SPORTIVE « TOUR DU CANTON DE PODENSAC »  
ORGANISEE LE 27 AOÛT 2017

---

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
préfet de la Gironde**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à 6-1 ainsi que le 3° de l'article L. 2215-1 et les articles L. 3221-4 et 5 ;

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L. 411- 1 à 7, R. 411-30 ;

**Vu** le code du sport et notamment l'alinéa 1 des articles R. 331-6 et R. 331-12 ;

**Vu** le décret du 5 mars 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 30 décembre 2016 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2010 fixant en Gironde les routes interdites aux manifestations sportives ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 mars 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2010 fixant en Gironde les routes interdites aux manifestations sportives ;

**Vu** la demande présentée le 08 juin 2017 par l'association GUIDON PORTESIEN par l'intermédiaire de M. Michel COUSSEAU responsable de la manifestation, en vue de réaliser le 27 août 2017 la course intitulée « TOUR DU CANTON DE PODENSAC » ;

**Considérant** que cette manifestation sportive est une course cycliste soumise à chronométrage sur tout son parcours ;

**Considérant** que les risques générés par l'octroi d'une priorité de passage sont contrebalancés par les mesures de sécurité mises en place par l'organisateur ; il sera déployé sur le trajet 15 signaleurs à pied équipés de chasubles réfléchissantes et de téléphones prépositionnés sur les carrefours dangereux des communes traversées, 32 signaleurs mobiles à motocyclettes, 01 médecin, 04 secouristes et 01 ambulance ;

**Considérant** l'avis favorable du commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde sur l'octroi d'une priorité de passage sur la course ;

## ARRETE

**Article 1 :** Il est accordé aux participants de l'épreuve de la course cycliste se déroulant le 27 août 2017 et intitulée « TOUR DU CANTON DE PODENSAC » ainsi qu'aux personnes participant à son organisation et son déroulement (association GUIDON PORTESIEN, équipe de secouristes,..) une priorité de passage sur les trajets en annexe.

**Article 2 :** L'organisateur devra déployer un nombre adapté de signaleurs sur les intersections rencontrées et qui ne pourra pas être inférieur à 1.

**Article 3 :** Le code de la route devra être strictement respecté. Ainsi, tous les participants (coureurs, suiveurs...) n'emprunteront que la moitié droite de la chaussée (les ronds points et îlots seront franchis dans le sens normal de la circulation).

**Article 4 :** Cette autorité de passage pourra être suspendue ou rapportée à tout moment par l'autorité préfectorale ou par le Colonel, Commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde, le Commandant de la direction départementale de la sécurité publique ou son représentant.

**Article 5 :** M. le Directeur de cabinet de la préfecture de la Gironde, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde, le président du Conseil Départemental et les maires des communes traversées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera annexée à l'arrêté d'autorisation de l'épreuve et publiée au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef de bureau des polices administratives

Jérôme VACHEZ





**Liste récapitulative des autorisations de passage des communes traversées  
par la manifestation**

Nom de l'épreuve : *Tour Canton Podensac*  
Date de l'épreuve : *27 Août 2017*

Communes	Départements	Route(s) départementale(s) / Nationale(s)	Remarques (lieux de départ et d'arrivée, ...)
<i>Burdos</i>	<i>33</i>	<i>D118. D114</i>	
		<i>D125</i>	
<i>Balzac</i>		<i>D11</i>	
<i>Louchats</i>		<i>D115</i>	
<i>Guillou</i>		<i>D115</i>	
<i>Landerias</i>		<i>D125. D116</i>	
<i>Burdos</i>		<i>D118. D114 D8ES</i>	
<i>Saulignes</i>		<i>D125 SE1</i>	
<i>Bonnes</i>		<i>D116 E1</i>	

## Détail des étapes

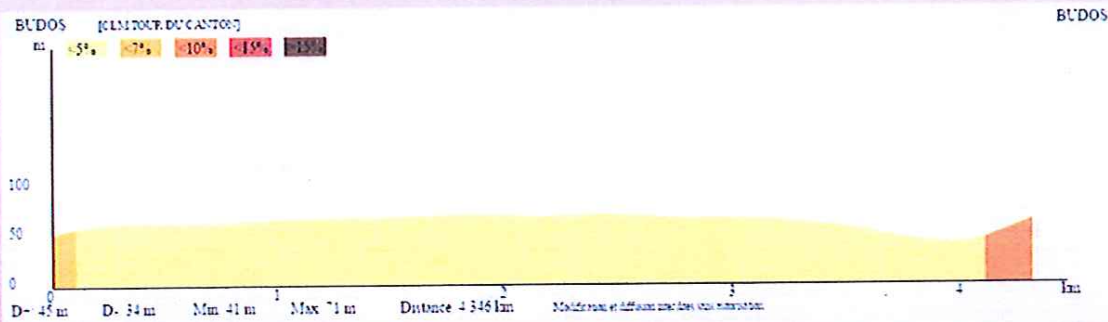


**DIMANCHE 27 AOUT 2017 : MATIN**

**PROLOGUE CONTRE-LA-MONTRE INDIVIDUEL RD 11 / BUDOS : 4KM350**

1<sup>er</sup> départ : 9h00

Départs toutes les 1 minutes



### ROUTAGE

DEPART du lieu-dit «RD 11/RD118 Route de Balizac » en direction du centre de BUDOS  
ARRIVÉE au centre de BUDOS RD 114 Face à l'Eglise

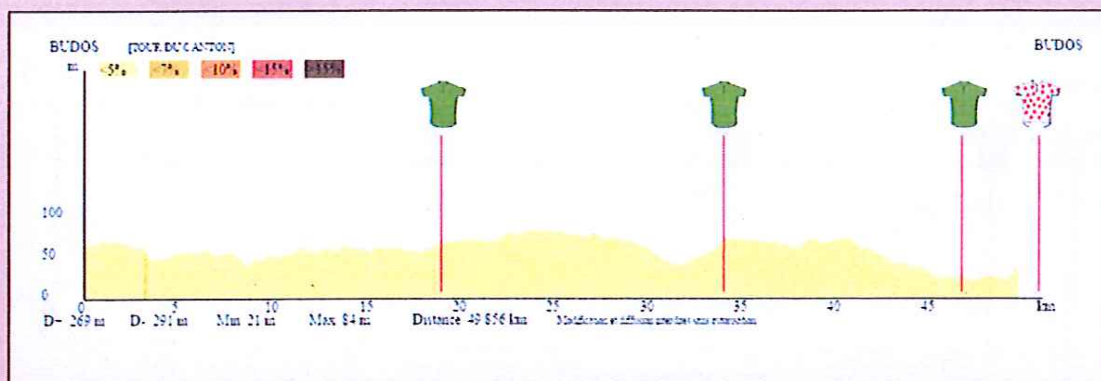
### KILOMÉTRAGE

0  
4.350

**DIMANCHE 27 AOUT 2017 - APRES MIDI**  
**EPREUVE EN LIGNE**

**BUDOS / BUDOS 1<sup>ère</sup> BOUCLE DE 49KM850**

**Départ 15h00**



ROUTAGE	KILOMÉTRAGE
---------	-------------

Départ Budos sur RD 114	0
-------------------------	---

A droite sur la RD 118	0,050
------------------------	-------

Continuer sur la RD 118 – au carrefour avec la RD 11 – à gauche sur la RD 11 vers Balizac	3,900
---	-------

Balizac – Traverser Balizac continuer sur la RD 11 vers St Symphorien	8,570
---	-------

Continuer sur la RD 11 puis à droite sur la RD 220 vers Origine	13,700
---	--------

Origine – à gauche sur la RD 110	18,120
----------------------------------	--------

Puis à droite sur la RD 220 direction Guillos	18,300
---	--------

<b>MEILLEUR SPRINTÉUR N°1 - Origine</b>	<b>18,800</b>
---	---------------

Continuer tout droit vers Guillos sur la RD 220	21,000
---	--------

Guillos – à gauche sur la RD 220 direction Cabanac	24,300
--	--------

Continuer sur la RD 220	29,500
-------------------------	--------

Cabanac – au carrefour à droite sur la RD 116 direction Landiras	31,900
--	--------

<b>MEILLEUR SPRINTÉUR N°2 - Cabanac</b>	<b>32,200</b>
---	---------------

Continuer sur la RD 116	35,000
-------------------------	--------

Manine – Continuer tout droit sur la RD 116 direction Landiras	39,500
--	--------

Landiras – à gauche sur la RD 11	43,960
----------------------------------	--------

A droite sur la RD 116 direction Pujols sur Ciron	44,000
---	--------

Continuer sur la RD 116	44,500
-------------------------	--------

<b>MEILLEUR SPRINTÉUR N°3 – Pujols sur Ciron</b>	<b>45,90</b>
--	--------------

Continuer sur la RD 116	46,000
-------------------------	--------

A droite sur la RD 118 direction Budos	46,700
--	--------

Continuer sur RD 118 tout droit	48,000
---------------------------------	--------

Au carrefour tout droit sur la RD 114 direction Budos	49,000
---	--------

Premier Passage sur la ligne – Début de la boucle à parcourir une fois pour les 3 <sup>ème</sup> et GS et	49,850
---	--------

deux fois pour les 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégories	
--	--

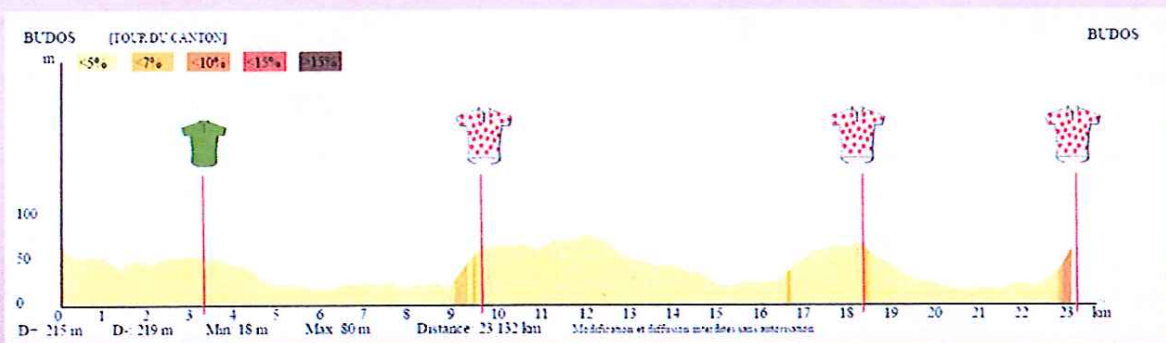
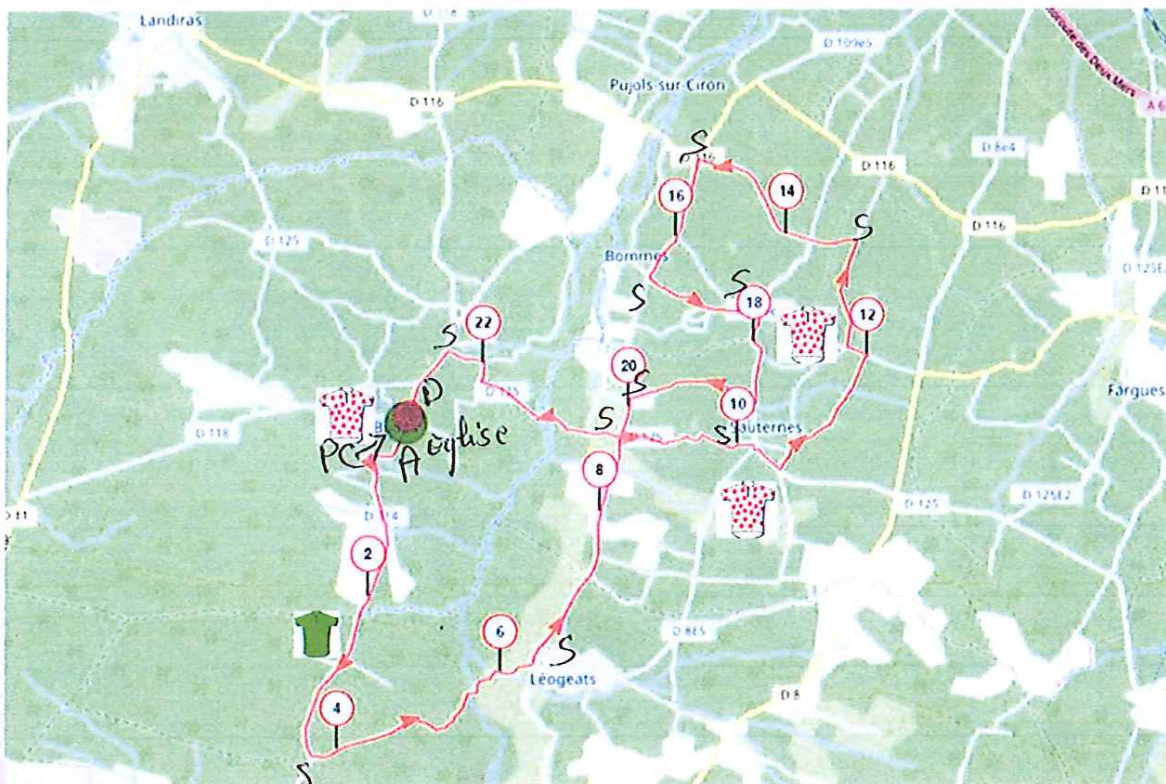
<b>MEILLEUR GRIMPEUR N°1 - Budos</b>	
--------------------------------------	--

Tour du Canton de Podensac 2017

**DIMANCHE 27 AOUT 2017 - APRES MIDI**

**EPREUVE EN LIGNE**

**Boucle de 23 km à parcourir 1 fois pour les catégories 3 et GS et à parcourir 2 fois pour les catégories 1 et 2**



ROUTAGE	KILOMÉTRAGE
<b>MEILLEUR GRIMPEUR N°1 – Budos</b>	
Passage sur la ligne – tout droit direction Villandraut sur la RD114	49,850
<b>MEILLEUR SPRINTÉUR N° 4 – Fond de Bacquey</b>	52,850
Au lieu-dit Laulan à gauche direction Leogeats	53,75
Leogeats – A gauche direction Bommes	56,05
Au carrefour avec la RD 125 prendre à droite direction Sauternes sur RD 125	58,350
<b>MEILLEUR GRIMPEUR N°2 - Sauternes</b>	59,650
A sauternes à droite – Continuer sur D115 direction Roaillan	59,850
Au lieu-dit Le Parent – Prendre à gauche sur le VC direction Château Guiraud	60,050
A l'intersection avec la RD 116 <sup>E1</sup> prendre à Gauche	61,850
A 100 m au carrefour de La Tuillère prendre à droite sur la RD 116 <sup>E1</sup>	62,850
Lieu-dit Trétin prendre à gauche sur la RD 116 <sup>E1</sup> vers carrefour avec RD 116	64,850
Prendre à gauche direction Bommes	64,850
A Bommes prendre à gauche direction Haut Bommes (La Tour Blanche)	66,750
<b>MEILLEUR GRIMPEUR N°3 - Bommes</b>	67,750
Haut Bommes à droite sur la RD 125 <sup>E1</sup> direction sauternes	68,00
Sauternes – Après le château d'arches prendre à droite à 100 m	68,850
A gauche au carrefour	69,850
A 200 m à droite sur D125 direction Budos	70,050
Budos – Au carrefour avec la RD 114 prendre à gauche direction Budos	72,250
<b>ARRIVEE DES 3<sup>ème</sup> et GS – BUDOS 2<sup>ème</sup> passage sur la ligne</b>	72,850
<b>MEILLEUR GRIMPEUR N°4 – Budos – pour les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie</b>	72,850
Passage sur la ligne – tout droit direction Villandraut sur la RD114	49,850
Au lieu-dit Laulan à gauche direction Leogeats	53,75
Leogeats – A gauche direction Bommes	56,05
Au carrefour avec la RD 125 prendre à droite direction Sauternes sur RD 125	58,350
<b>MEILLEUR GRIMPEUR N°5 - Sauternes</b>	59,650
A sauternes à droite – Continuer sur D115 direction Roaillan	59,850
Au lieu-dit Le Parent – Prendre à gauche sur le VC direction Château Guiraud	60,050
A l'intersection avec la RD 116 <sup>E1</sup> prendre à Gauche	61,850
A 100 m au carrefour de La Tuillère prendre à droite sur la RD 116 <sup>E1</sup>	62,850
Lieu-dit Trétin prendre à gauche sur la RD 116 <sup>E1</sup> vers carrefour avec RD 116	64,850
Prendre à gauche direction Bommes	64,850
A Bommes prendre à gauche direction Haut Bommes (La Tour Blanche)	66,750
<b>MEILLEUR GRIMPEUR N°6 - Bommes</b>	67,750
Haut Bommes à droite sur la RD 125 <sup>E1</sup> direction sauternes	68,00
Sauternes – Après le château d'arches prendre à droite à 100 m	68,850
A gauche au carrefour	69,850
A 200 m à droite sur D125 direction Budos	70,050
Budos – Au carrefour avec la RD 114 prendre à gauche direction Budos	72,250
<b>ARRIVEE DES 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories - BUDOS</b>	